

Le cinq novembre deux mille quinze à dix-neuf heure, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux communautaires, 60/64 impasse du Vigneau, à Sainte-Pazanne sous la Présidence de Monsieur Bernard MORILLEAU, Président de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz.

Etaient présents : Odile BLONDEAU, Christophe BOCQUET, Christine CHABOT, Monique DIONNET, Edwige DU RUSQUEC, Jean-Gérard FAVREAU, Karine FOUQUET, Christine GIRAUDINEAU, Karl GRANDJOUAN, Joseph GUIBERT, Monique JAUNATRE, Gaëtan LEAUTE, Georges LECLEVE, Patrick LEHOURS, Bernard LOQUAIS, Jean-Pierre LUCAS, Laurent MASSON, Roger MASSON, Bernard MORILLEAU, Luc NORMAND, José ORTEGA, Bernard PINEAU, Françoise RELANDEAU, Maurice ROBIN, Jean-Paul ROULLIT.

Etaient absents et excusés :

CHEMERE : Nicolas BOUCHER ayant donné pouvoir à Georges LECLEVE,
PORT SAINT PERE : Edwige DU RUSQUEC ayant donné pouvoir à Karl GRANDJOUAN,
Joëlle BERTRAND ayant donné pouvoir à Gaëtan LEAUTE,
Dominique BOSSARD,
ROUANS : Marie-Luce SERVEAU ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LUCAS,
SAINTE PAZANNE : Christine GIRAUDINEAU ayant donné pouvoir à Odile BLONDEAU,
ST HILAIRE DE CHALEONS : Maurice ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU,
VUE : Annie CHAUVET ayant donné pouvoir à Christophe BOCQUET.

Secrétaire de séance : Karl GRANDJOUAN

Nombre de conseillers : *En exercice* : 31 / *Présents* : 23 / *Pouvoirs* : 7 / *Abstention* : 0
Suffrages exprimés : 30

Date de la convocation : 29 octobre 2015.

AFFAIRES GENERALES

1) APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Chaque département doit se doter, avant le 31 mars 2016, selon le calendrier fixé par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), d'un nouveau schéma départemental de la coopération intercommunale, destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale.

Les réflexions initiées en juin 2014 au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), où siègent les représentants des collectivités, se sont poursuivies par groupe d'études géographiques et ont permis d'interroger les projets de territoire à 15 ou 20 ans.

Monsieur le Préfet a présenté le projet de schéma sur les évolutions des EPCI à fiscalité propre et la rationalisation de la carte de la coopération syndicale lors de la réunion de la CDCI du 5 octobre dernier.

Concernant la Communauté de communes Cœur Pays de Retz, la principale orientation inscrite au schéma départemental est le ***projet de fusion des CC de Pornic et de Cœur Pays de Retz en vue de créer une communauté d'agglomération.***

« *Au vu des principes directeurs votés par la CDCI, la fusion des CC de Pornic et de Cœur Pays de Retz pour constituer une communauté d'agglomération, la commune de Pornic étant*

la commune la plus peuplée d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants et l'ensemble des communes des deux groupements comptant plus de 50 000 habitants, conformément à la loi NOTRe, est inscrite au schéma.

Les études déjà engagées entre les deux CC viseront à consolider un projet partagé et à adapter le calendrier.

Par ailleurs, le projet de commune nouvelle entre Arthon-en-Retz et Cheméré, dans la mesure où cette dernière représente 30 % des bases de fiscalité professionnelle de la CC Cœur Pays de Retz, est un élément singulier à prendre en considération pour la mise en place de la nouvelle communauté d'agglomération. »

M. le Président précise que les deux communautés de communes ayant une population supérieure au seuil de 15 000 habitants, il n'y a pas d'obligation légale à ce rapprochement.

Pour mémoire, ce schéma s'inscrit dans la continuité du précédent, approuvé en décembre 2011. Il prévoyait déjà, à l'échelle de la Fédération du Pays de Retz Atlantique un point relatif à l'évolution de la communauté de communes de Pornic en communauté d'agglomération, précisant que cette évolution était conditionnée par l'atteinte du seuil des 15 000 habitants par Pornic, alors que la ville comptait 14 258 habitants en janvier 2011.

Le schéma précisait que « *les trois communautés de communes (de Pornic, Sud Estuaire et Cœur Pays de Retz) pourront engager, sous réserve du vote des collectivités parties prenantes, une étude d'incidence, dans le cadre de leur fédération, qui permettra, le moment venu, de définir les modalités d'extension du périmètre de la communauté d'agglomération constituée autour de la CC de Pornic, avec l'appui éventuel des services de l'Etat. »*

Décision n° CC-2015-50 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ APPROUVE le schéma départemental de coopération intercommunale sous réserve qu'il se fasse avec le consentement des maires et présidents d'intercommunalités concernés.

2) PROJET DE CREATION D'UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAR FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE CŒUR PAYS DE RETZ ET PORNIC

Dans le contexte de l'élaboration du projet de territoire et de la création d'une commune nouvelle entre Chéméré et Arthon-en-Retz, la communauté de communes a souhaité lancer une réflexion sur l'opportunité de créer une commune nouvelle à l'échelle du périmètre de l'intercommunalité et sur l'évolution de son périmètre.

Dès le mois de mai dernier, des réflexions ont été initiées dans chaque commune puis un séminaire de travail a été organisé par la communauté de communes le 1^{er} juillet avec pour objectif de faire la synthèse des travaux communaux et définir les orientations pour l'organisation de notre territoire.

A l'issue de cette journée, sur le sujet de la commune nouvelle, les participants ont partagé majoritairement le constat que compte tenu des contraintes fortes liées à la création de ce type de structure, une telle décision semblait précipitée. Néanmoins, l'important travail réalisé par tous les acteurs a conduit à la conclusion que cette solution pouvait être envisageable à plus long terme.

Concernant le second point sur l'évolution du périmètre intercommunal, après présentation des principaux enjeux (législatifs, financiers, de compétences...), les participants se sont exprimés favorablement sur la création d'une communauté d'agglomération regroupant les CC de Cœur Pays de Retz, Région de Machecoul et Pornic, avec une priorité pour se rapprocher sans attendre de Pornic et la précision que les élus seraient moins ouverts au rapprochement avec la CC Région de Machecoul, si celle-ci devait se rapprocher de la CC Loire Atlantique Méridionale.

Le 9 septembre, une réunion avec l'ensemble des élus municipaux du territoire, ainsi que le conseil de développement, a permis de partager et de réaffirmer ces conclusions.

Parallèlement, des échanges et rencontres ont eu lieu entre les bureaux des deux autres intercommunalités concernées par cette fusion.

Le 5 octobre, après la phase de concertation des instances intéressées, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal a été arrêté. Il prévoit la refonte de la carte intercommunale avec la constitution d'une Communauté d'Agglomération autour de Pornic ainsi que le projet de création d'une commune nouvelle entre Arthon-en-Retz et Chéméré. Au sud du Pays de Retz, la fusion des Communautés de Communes de la Région de Machecoul et Loire Atlantique Méridionale est inscrite.

C'est dans le cadre de ces réorganisations territoriales locales, encouragées par des réformes nationales importantes depuis 2010 contribuant à réaffirmer et renforcer la place de l'intercommunalité dans le paysage institutionnel (loi RCT, MAPTAM, NOTRe) et dans un contexte financier contraint lié aux baisses des dotations de l'Etat que les élus ont souhaité engager la réflexion sur la création d'une Communauté d'Agglomération, à cette effet, des rencontres entre les deux bureaux communautaires ont été organisées.

De ces premières réflexions, a émergé le souhait, des communautés de Communes de Pornic et Cœur Pays de Retz de se regrouper au profit d'un seul Etablissement Public de Coopération Intercommunal sous statut de Communauté d'Agglomération regroupant 15 communes et plus de 53 000 habitants (population INSEE). Il permettra ainsi d'offrir un nouvel espace de coopération et de cohérence et une assise territoriale et économique renforcée, plus à même de répondre aux enjeux de demain face à des territoires riverains qui se structurent et se développent et notamment en renforçant son positionnement à l'échelle du Département et de la Région.

L'engagement de cette démarche marque la volonté des élus de travailler ensemble pour accompagner le développement du territoire et répondre de manière la plus efficace possible aux besoins et attentes des habitants, tout en veillant à renforcer l'efficacité du fonctionnement de l'institution par la mise en œuvre de mutualisations et par la maîtrise des dépenses. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la collaboration développée dans le cadre de la Fédération du Pays de Retz Atlantique.

Les raisons d'être de ce projet : anticiper et s'adapter aux évolutions du monde dans lequel nous vivons, favoriser un développement économique dynamique, conserver une qualité de vie et améliorer l'offre de services à la population. Il s'agit tout naturellement de construire l'avenir de notre territoire.

Aussi, afin de lancer les études nécessaires à la consolidation de ce projet de fusion, les Communautés de Communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de leurs communes membres souhaitent affirmer leur volonté unanime de voir se développer une communauté d'agglomération sur leur territoire.

Les deux bureaux communautaires, réunis le 15 octobre 2015, ont émis un avis favorable à l'unanimité marquant la volonté de travailler ensemble sur ce projet de création d'une Communauté d'Agglomération.

Décision n° CC-2015-51 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ AFFIRME sa volonté de travailler à la construction d'une Communauté d'Agglomération par fusion des Communautés de Communes de Pornic et de Cœur Pays de de Retz ;
- ☞ ENGAGE, dès à présent, cette démarche par la mise en place des instances de travail ad hoc (comité de pilotage, groupe de travail thématiques, ...).

M. le président précise qu'aucune date n'a été fixée. Elle se définira en fonction des discussions avec la volonté d'aboutir pendant ce mandat.

Une première réunion de travail aura lieu le 9 novembre avec le président et les directeurs(trices) pour envisager une méthodologie et un calendrier. Différentes instances vont être constituées dont des groupes de travail sur les différentes thématiques regroupant l'ensemble de nos compétences (le développement économique ; l'environnement ; la petite enfance, enfance jeunesse...). Ce seront des lieux de débat avec les acteurs du territoire. Deux compétences supplémentaires devront être exercées au sein d'une communauté d'agglomération : la mobilité et l'habitat.

La gouvernance sera également un point à examiner.

Cette première délibération permet d'engager le processus.

G. LECLEVE exprime que le projet de fusion des deux communautés de communes est une réelle opportunité pour bénéficier du rayonnement de Pornic et développer le rétro-littoral.

Il adresse ses remerciements pour le travail réalisé par la communauté de communes pour œuvrer au rapprochement vers Pornic car ce projet contribue à donner du sens au rapprochement des populations d'Arthon et Chéméré. Selon lui, Chéméré, avec son projet de commune nouvelle, a sans doute été un dynamiteur, mais avec de bons effets. Les deux projets se complètent. Les conseils municipaux de Chéméré et d'Arthon en Retz se prononceront sur le projet de commune nouvelle lundi prochain, le 9 novembre. G. LECLEVE est très confiant sur son aboutissement. Un projet de valorisation de l'arrière-pays est désormais à construire.

3) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE VUE

La Commune de Vue a fait parvenir une demande de fonds de concours pour la réalisation d'une salle polyvalente (complexe sportif et salle de réception).

Le plan de financement prévisionnel, approuvé par le conseil municipal de la Commune de Vue en date du 23 juin 2015 (DCM n° 2015-0606), est le suivant :

Dépenses H.T. : 1 750 000€

Montant total des aides, fonds de concours inclus : 1 100 000 €, soit 62,86%

Autofinancement : 650 000 €, soit 37,14%

Montant du fonds de concours sollicité : 100 000 €

Versement souhaité : 2015

Décision n° CC-2015-52 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ APPROUVE le versement du fonds de concours à la Commune de Vue pour la réalisation d'une salle polyvalente (complexe sportif et salle de réception), aux conditions exposées ci-dessus.

4) ACHAT DE TERRAIN A LA COMMUNE DE PORT SAINT PERE POUR LE POLE ENFANCE JEUNESSE – CONSTRUCTION DE SALLES APS/ALSH

Le projet de pôle enfance sur la commune de Port Saint Père prévoit deux volets. Une partie communale concernant l'école et le restaurant scolaire et une partie communautaire pour la construction de locaux APS et ALSH.

Le volet communautaire de cette action est inscrit au Nouveau Contrat Régional (NCR) 2013-2016. Cependant l'état d'avancement du projet ne permet pas d'engager aujourd'hui l'intégralité de l'action sur ce contrat.

A l'occasion de la négociation de l'avenant d'ajustement du contrat, le bureau communautaire a décidé d'inscrire l'achat des terrains dans le NCR 2013-2016 et de proposer le volet « construction » au prochain contrat.

Parcelles nécessaires au volet communautaire de ce projet et conditions d'achat :

- Terrain Bazin cadastré section E n° 2537 d'une surface de 486 m² au prix de 114€ du m² soit 55 404€
- Terrain Benoiston cadastré section E n° 1955 d'une surface de 132 m² au prix de 114€ du m² soit 15 048€
- Terrain Mairie cadastré section E n° 2539 d'une surface de 413 m² cédé gracieusement dans le cadre des accords sur ce projet.

Plan de financement prévisionnel correspondant :

Dépenses (en HT)		Recettes (en HT)	
<i>Achat terrain</i>	<i>70 500€</i>	<i>Région (NCR)</i>	<i>62 800€</i>
<i>Frais notariés (environ 10%)</i>	<i>8 000€</i>	<i>Maitre d'ouvrage</i>	<i>15 700€</i>
<i>Total</i>	<i>78 500€</i>	<i>Total</i>	<i>78 500€</i>

Décision n° CC-2015-53 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ APPROUVE l'acquisition des parcelles énumérées ci-dessus aux conditions énoncées et d'autoriser le Président à procéder aux formalités d'achat des terrains.
- ✚ APPROUVE le plan de financement de l'action inscrite au NCR 2013/2016, soit l'acquisition de terrains par la Communauté de communes Cœur Pays de Retz en vue de la réalisation des équipements ALSH et APS pour le pôle enfance de Port-Saint-Père
- ✚ AUTORISE le Président à solliciter l'aide de la Région.

Il est précisé que le projet de travaux est encore à travailler. Le montant des travaux n'est pas encore arrêté.

5) SYDELA – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE LOI TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

L'article 198 de la récente loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte prévoit la mise en place d'une commission consultative, sur le périmètre de chaque autorité organisatrice de la distribution électrique.

Cette commission est chargée par la loi de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

La commission consultative du SYDELA sera présidée par son Président et constituée d'un nombre égal de représentants des 22 EPCI à fiscalité propre concernés (un par EPCI) et de 22 délégués du Comité syndical.

Décision n° CC-2015-54 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ DESIGNER M. Maurice ROBIN en tant que représentant de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz pour siéger à la commission consultative Loi transition énergétique pour la croissance verte.

FINANCES

6) BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Afin d'ajuster les crédits, il est nécessaire de procéder aux mouvements budgétaires suivants :

Dépenses de fonctionnement :

- Augmentation de la masse salariale de 70 000 € lié aux remplacements sur l'année 2015. Cette augmentation est compensée par des remboursements sur le personnel (sécurité sociale, assurance du personnel) pour un montant de 29 100€ et une économie sur des dépenses à caractère général de 40 900€ réalisées par la PEEJ
- Augmentation des charges exceptionnelles de 24 000€ pour financements des emprunts ZAIC.

Recettes de fonctionnement :

- Réajustement du montant F.P.I.C. pour prise en compte de la notification du montant définitif augmentation de 13 856€

Dépenses et recettes d'investissement :

- Opérations d'ordre (pas d'augmentations ni diminutions de crédits) liées aux subventions piscine imputées à tort en subventions transférables. La piscine est un équipement non amortissable et à ce titre les subventions s'affectent sur des comptes 132 subventions non transférables. Virement de crédits de l'ensemble des subventions des comptes 131 (subventions transférables) vers les comptes 132 (subventions non transférables) pour un montant de 2 457 500€.

Décision n° CC-2015-55 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↪ APPROUVE la décision modificative n° 3 au budget général telle que décrit ci-dessous:

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-422 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-422 : Contrats de prestations de services	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-422 : Locations mobilières	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247-422 : Transports collectifs	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-422 : Voyages et déplacements	17 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-422 : Autres services extérieurs	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	56 300,00 €	15 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 100,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 100,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	17 739,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (17 739,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	7 595,40 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	7 595,40 €	0,00 €	0,00 €
D-67441-01 : aux budgets annexes	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7325-01 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 856,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 856,00 €
Total FONCTIONNEMENT	74 039,40 €	116 995,40 €	0,00 €	42 956,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	7 595,40 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (0,00 €	7 595,40 €	0,00 €	0,00 €
R-13913-01 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 595,40 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 595,40 €
D-1312-01 : Régions	0,00 €	88 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1313-01 : Départements	0,00 €	2 282 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1318-01 : Autres	0,00 €	87 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1322-01 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	88 000,00 €
R-1323-01 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 282 000,00 €
R-1328-01 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 500,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	2 457 500,00 €	0,00 €	2 457 500,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 465 095,40 €	0,00 €	2 465 095,40 €
Total Général		2 508 051,40 €		2 508 051,40 €

7) BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin d'ajuster les crédits, il est nécessaire de procéder aux mouvements budgétaires suivants :

- Augmentation de la masse salariale de 32 000€ compensée par un remboursement sur charge salariale du budget principal vers le budget transports scolaires pour le même montant. Cela est dû à des mouvements de personnel entre ces deux budgets.
- Opérations patrimoniales (sortie du patrimoine de biens). L'ensemble des immobilisations, est mis à disposition par le département. Le matériel obsolète est donc sorti de l'inventaire.

Décision n° CC-2015-56 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget annexe Transport scolaire telle que décrit ci-dessous:

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	63 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	63 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-701 : Ventes de produits finis et intermédiaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 000,00 €
R-7087 : Remboursements de frais	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95 000,00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	95 000,00 €	0,00 €	95 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-2153 : Installations à caractère spécifique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
R-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 100,00 €
R-2184 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 900,00 €
R-2188 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 000,00 €
D-1068 : Autres réserves	0,00 €	63 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	63 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	63 000,00 €	0,00 €	63 000,00 €
Total Général		158 000,00 €		158 000,00 €

8) BUDGET ORDURES MENAGERES : DECISION MODIFICATIVE N°2

Afin d'ajuster les crédits, il est nécessaire de procéder aux mouvements budgétaires suivants :

- Ajustement des emprunts en capital de 1 000€. Pris sur des travaux non réalisés.

Décision n° CC-2015-57 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget annexe Ordures ménagères telle que décrit ci-dessous:

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

9) TARIFS 2016 DU CENTRE AQUATIQUE

Conformément au contrat de délégation de service public pour la gestion du centre aquatique communautaire, les tarifs sont réactualisés tous les ans au 1^{er} janvier conformément à l'indexation contractuelle.

G. LECLEVE informe que la différenciation de tarifs entre les habitants du territoire et les hors territoire décidée sur les tarifs 2015 est confortée cette année. Il est proposé cette année une augmentation uniquement sur les tarifs des hors territoire.

Par ailleurs, une réflexion est en cours pour développer une nouvelle offre qui pourrait remplacer celle sur les soins du corps pour laquelle il y a peu de demande.

Décision n° CC-2015-58 :

Sur proposition du comité de pilotage « centre aquatique » réuni le 22 octobre 2015 et suite à avis favorable de la commission finances,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ VOTE les tarifs 2016 du centre aquatique communautaire tel que proposés dans le document ci-joint.

RESSOURCES HUMAINES

10) PEEJ - CREATION DE POSTES APRES REUSSITE CONCOURS

Quatre animateurs jeunesse, actuellement sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, ont réussi le concours d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, cat. C. Par courrier, ces agents ont sollicité leur nomination sur ce nouveau grade.

Concernant l'incidence financière, ces agents étant en début de carrière dans la fonction publique, ces créations entraineront une dépense globale supplémentaire d'environ 1 100 € sur l'année 2016. Elles permettront aux agents d'avancer de 6 à 12 mois dans leur déroulement de carrière.

Pour ce qui est de leurs fonctions, celles-ci seront inchangées puisque ces agents resteront sur un poste de catégorie C, dans le même service.

Décision n° CC-2015-59 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence (suppression de postes/création de postes) à compter du 1^{er} janvier 2016.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

11) PAPB I : VENTE DE L'ANCIEN SIEGE COMMUNAUTAIRE

Suite au déménagement des services dans ses locaux actuels, la Communauté de communes a mis en vente ses anciens locaux communautaires situés 11/17 rue Jean-François Champollion au Pont Béranger sur la Commune de Saint-Hilaire de Chaléons. L'avis des domaines n°2014-164V2480 en date du 15 janvier 2015 estimait ce bien à 340 000 €.

Une proposition de rachat des bâtiments pour un montant de 305 000 € vient d'être formulée par un porteur de projet (cabinet d'experts comptables).

Il s'agit à ce jour de la seule proposition d'achat et qui de plus correspond à l'activité économique de cette zone. Il est à noter que l'entretien de ce bâtiment (entretien des espaces verts, électricité, alarme) génère des coûts actuellement à la charge de la CC. Enfin, l'installation de cette activité de services générera de nouvelles retombées fiscales.

M. le président rappelle qu'une délibération avait été prise en juin pour fixer un prix de location pour ces mêmes locaux. Suite au désistement du candidat à la location et la réception de cette proposition d'achat, c'est la vente qui est privilégiée.

Décision n° CC-2015-60 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ APPROUVE la vente à ce porteur de projet des anciens locaux communautaires, cadastrés A 1063 et 1064, pour une contenance de 4831m² (dont 380m² de bureaux), au prix de 305 000 €,
- ✎ AUTORISE le Président à signer l'acte de cession et tous documents s'y rapportant.

Pour information, préalablement à la cession, il devra être effectué un diagnostic de performance énergétique pour le bâtiment numéro 11. Un diagnostic a été réalisé en 2007 pour le numéro 17 (valable 10 ans).

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

12) EXTENSION DU RESEAU EU DES SECTEURS THIBAUDIERE, MULONNIERE ET CLOS DES FOSSES A SAINT HILAIRE DE CHALEONS : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

La présente analyse des offres concerne les marchés de travaux relatifs à l'extension du réseau d'assainissement collectif des secteurs de la Thibaudière, Mulonnière, Clos des Fosses sur la commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons.

Pour rappel, le projet consiste en la réalisation :

- de 2 postes de refoulement,
- d'un réseau de refoulement de 800 ml,
- d'un réseau gravitaire de 2 140 ml,
- de 98 boîtes de branchement.

Le projet est subventionné à hauteur de 35% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la société CDC Conseils.

Les travaux sont répartis en 3 lots :

- Lot 1 : Assainissement EU (estimation 443 115,75 €HT),

- Lot 2 : Postes de refoulement (estimation 68 500 €HT),
- Lot 3 : Contrôles (estimation 9 030 €HT).

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Prix des prestations : 55%,
- Mémoire justificatif : 40%,
- Délais : 5%.

La date limite de réception des offres était fixée au jeudi 10 septembre 2015 à 12h00.

18 offres ont été réceptionnées. Tous les lots ont fait l'objet au minimum d'une offre.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le vendredi 18 septembre 2015.

Décision n° CC-2015-61 :

Après analyse des offres négociées,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ ATTRIBUE les marchés de travaux relatifs à l'extension du réseau d'assainissement collectif des secteurs de la Thibaudière, Mulonnière, Clos des Fosses sur la commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant total HT	Ecart/estimation
1	CROCHET TP/BAUDRY TP	391 944,50 €	-11,55%
2	BREMAUD EPUR	64 100,00 €	-6,42%
3	ALTEA Environnement	5 203,00 €	-42,38%
Bilan global		461 247,50 €	-11,41%

✎ AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

A titre d'information, il est précisé que la recette de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) qui sera perçue pour ces nouveaux branchements sera de 200 000€.

13) EXTENSION DU RESEAU EU DU SECTEUR OUEST DU BOURG DE CHEIX EN RETZ : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

La présente analyse des offres concerne les marchés de travaux relatifs à l'extension du réseau d'assainissement collectif du secteur ouest du bourg de la commune de Cheix-en-Retz.

Pour rappel, le projet consiste en la réalisation :

- D'un poste de refoulement,
- d'un réseau de refoulement de 155 ml,
- d'un réseau gravitaire de 800 ml,
- de 25 boîtes de branchement.

Le projet est subventionné par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (35%) et le Département (25%).

La maîtrise d'œuvre est assurée par la société CDC Conseils.

Les travaux sont répartis en 3 lots :

- Lot 1 : Assainissement EU (estimation 171 780 €HT),
- Lot 2 : Poste de refoulement (estimation 34 000 €HT),
- Lot 3 : Contrôles (estimation 4 667,50 €HT)

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Prix des prestations : 55%,

- Mémoire justificatif : 40%,
- Délais : 5%

La date limite de réception des offres était fixée au mercredi 30 septembre 2015 à 12h00.

17 offres ont été réceptionnées. Tous les lots ont fait l'objet au minimum d'une offre.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le lundi 12 octobre 2015.

Décision n° CC-2015-62 :

Après analyse des offres négociées,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↪ ATTRIBUE les marchés de travaux relatifs à l'extension du réseau d'assainissement collectif du secteur ouest du bourg de la commune de Cheix-en-Retz comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant total HT	Ecart/estimation
1	BREHARD TP	139 342,00 €	-18,88%
2	BREMAUD EPUR	37 955,00 €	+11,63%
3	RIA Environnement	2 260,25 €	-51,57%
Bilan global		179 557,25 €	-14,68%

↪ AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

A titre d'information, il est précisé que la recette de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) qui sera perçue pour ces nouveaux branchements sera de 50 000€.

14) EXTENSION DU RESEAU EU DES SECTEURS DE LA CHARRIE ET NOZINE A PORT SAINT PERE : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

La présente analyse des offres concerne les marchés de travaux relatifs à l'extension du réseau d'assainissement collectif des secteurs de la Charrie et Nozine sur la commune de Port-Saint-Père.

Pour rappel, le projet consiste en la réalisation :

- De 2 postes de refoulement,
- d'un réseau de refoulement de 925 ml,
- d'un réseau gravitaire de 849 ml,
- de 57 boîtes de branchement.

Le projet est subventionné à hauteur de 25% par le Département.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la société 2LM.

Les travaux sont répartis en 2 lots :

- Lot 1 : Assainissement EU et postes de refoulement (estimation 410 500 €HT),
- Lot 2 : Contrôles (estimation 10 200 €HT)

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Prix des prestations : 60%,
- Mémoire justificatif : 50%,

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 9 octobre 2015 à 12h00.

16 offres ont été réceptionnées. Tous les lots ont fait l'objet au minimum d'une offre.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le lundi 19 octobre 2015.

Décision n° CC-2015-63 :

Après analyse des offres négociées,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ ATTRIBUE les marchés de travaux relatifs à l'extension du réseau d'assainissement collectif des secteurs de la Charrie et Nozine sur la commune de Port-Saint-Père. comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant total HT	Ecart/estimation
1	SOCOVA TP/LTPE	372 000,00 €	-9,38%
2	A3SN	5 676,00 €	-44,35%
Bilan global		377 676,00 €	-10,23%

↳ AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

A titre d'information, il est précisé que la recette de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) qui sera perçue pour ces nouveaux branchements sera de 114 000€.

Ces trois programmes de travaux seront autofinancés, aucun emprunt ne sera nécessaire.

15) EXTENSION STATION D'EPURATION DU BOURG DE CHEIX-EN-RETZ : AVENANT N°1

Le marché a été notifié à la société SIRFIA le 3 novembre 2014.

La durée du marché était fixée comme suit :

- Tranche ferme : 3 mois y compris la période de préparation,
- Tranche conditionnelle : 1 mois.

Le montant initial du marché était de :

- | | |
|--------------------------|-------------|
| • Tranche ferme | 248 769€ HT |
| • Tranche conditionnelle | 19 410€ HT |
| Total | 268 179€ HT |

Le présent avenant a pour objet de prolonger le délai d'exécution et de prendre en compte les travaux supplémentaires.

En conséquence, conformément à l'article 14 du CCAG Travaux, il est notifié à l'Entrepreneur les nouveaux prix suivants :

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES		
PN1	Renouvellement du busage Ø 400 sur un linéaire de 24 m	1 680 €
PN2	Terrassement pour dévier le fossé de pluvial	1 020 €
PN3	Linéaire supplémentaire du PEHD DN 200 suite au changement d'implantation du filtre planté	4 752 €
PN4	Terrassement du bassin de stockage des fagots et mise en forme pour alimentation de la saulaie basse	2 340 €
PN5	Reprise et régalaage des déblais excédentaires autour du filtre planté	1 500 €
PN6	Augmentation du débit du poste de refoulement n°2 et augmentation du diamètre de la conduite de refoulement	2 874 €
PN7	Linéaire supplémentaire de câble entre branchement électrique et armoire (160 m)	1 428 €
PN8	Pompage et surveillance des bassins 1 et 2	1 668 €
EQUIPEMENTS D'AUTOSURVEILLANCE DEMANDES PAR LA POLICE DE L'EAU DANS L'ARRETE PREFECTORAL		
PN9	Canal venturi en sortie du filtre planté	4 850 €
PN10	3 débitmètres électromagnétiques Ø 200 dans un regard au niveau du poste de refoulement n°1	14 930 €
PN11	Mesure de niveau ultra-sons sur canal de sortie existant	4 200 €

PRESTATIONS SUPPRIMEES		
	Suppression du revêtement en bicouche (1200 x 5)	-6 000 €
	Suppression de la haie bocagère (180 x 12)	-2 160 €
	Suppression de la clôture le long du ruisseau (110 x 30)	-3 300 €
	Remplacement des protections en béton dans le filtre par du 20/40	-2 000 €
	TOTAL	27 782 €

Le délai d'exécution de la tranche ferme est prolongé de deux mois pour les motifs suivants :

- Travaux supplémentaires décrits ci-dessus
- Coordination avec les travaux de vidange et curage de la lagune
- Attente du raccordement électrique
- Attente du plan d'épandage pour le bassin n°3 de la lagune

Nouveaux délais du marché public ou de l'accord-cadre :

- Tranche ferme : 5 mois y compris période de préparation
- Tranche conditionnelle : 1 mois

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Tranche ferme : 276 551€ HT
- Tranche conditionnelle : 19 410€ HT
- Total : 295 961€ HT

↳ % d'écart introduit par l'avenant : 10,36%

A cet effet, le maître d'œuvre a transmis à la communauté de communes Cœur Pays de Retz un projet d'avenant n°1.

Décision n° CC-2015-64 :

Après analyse des offres négociées,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ APPROUVE l'avenant n° 1 au marché d'extension de la station d'épuration du bourg de Cheix en Retz

☞ AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

PETITE ENFANCE ENFANCE JEUNESSE

16) RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la C.A.F. est arrivé à échéance au 31/12/2014.

Il faut donc prévoir le renouvellement du CEJ pour la période 2015/2018 en prenant comme référence la dernière année du précédent contrat et en y intégrant les fiches « actions nouvelles » pour valoriser et cofinancer certains développements, à savoir :

- Fiche Ingénierie : cofinancement du/des accompagnement(s) méthodologique(s) pendant le CEJ (ex : mission avec les CEMEA sur la réactualisation du PET)
- Fiche Formations BAFA et BAFD : cofinancement des formations prévues dans les structures PEEJ du territoire
- Fiches Coordination : cofinancement d'une partie du temps de travail des postes de la responsable du service PEEJ, du pôle Enfance et du pôle Jeunesse et du temps de coordination des référents TAP financés par la CC CPR

- Retour à temps plein d'une des deux animatrices du RAM
- AFR Chéméré : passage de 10 à 12 places pour la Halte-Garderie, ouverture de l'ALSH sur certaines petites vacances à partir de la Toussaint
- Anim'action : ouverture du multi-accueil pendant tout l'été à partir de 2016
- Les p'tites fripouilles : recrutement d'un animateur en contrat aidé pour respecter le taux d'encadrement sur l'accueil de loisirs

Un tableau récapitulatif des éléments pris en compte dans le Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018 est présenté ainsi que la projection financière du soutien de la CAF pour chacune de ces actions (Cf. pièce jointe).

Décision n° CC-2015-65 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ APPROUVE le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018

☞ AUTORISE le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

1) DECISIONS DU PRESIDENT

N° décision	Date	Objet
DP2015-12	28/09/2015	ZAIC Les Minées à Cheix en Retz – cession SCI des Islets (RAMBAUD) d'une superficie de 1505 m ² pour un montant de 30852,50€
DP2015-13	05/10/2015	ZAIC Les Minées à Cheix en Retz – cession SCI Micall (ALLAIN) d'une superficie de 1618 m ² pour un montant de 33169,50€
DP2015-14	06/10/2015	Autorisation à la régie du pôle jeunesse à percevoir les recettes de la vente des chocolats en appliquant les tarifs mentionnés dans un document annexé à la décision
DP2015-15	08/10/2015	ZAIC Les Minées à Cheix en Retz – cession SCI en cours de constitution représentée par M. GANTIER, d'une superficie de 2954 m ² pour un montant de 60 557€
DP2015-16	08/10/2015	ZAIC Les Minées à Cheix en Retz – cession SCI en cours de constitution représentée par Messieurs ALTEIRAC et CUSSONNEAU, d'une superficie de 1596 m ² pour un montant de 32718€
DP2015-17	08/10/2015	ZAIC Les Minées à Cheix en Retz – cession SCI en cours de constitution représentée par Monsieur LAMISSE, d'une superficie de 1777 m ² pour un montant de 36428 ,50

2) DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° décision	Date	Objet
BC-2015-39	10/09/2014	<p><u>ARCHIVES COMMUNAUTAIRES : MISSION DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE</u></p> <p>Suite à la mission de conseil et d'élimination des archives effectuée en décembre 2014 par le Centre de gestion de Loire-Atlantique, le rapport de l'archiviste estime qu'une mission de 5 à 5,5 mois est nécessaire pour procéder au classement des archives, à l'organisation de l'espace de stockage et à la formation des agents au système d'archivage.</p> <p>Le coût de cette mission s'élèverait entre 19 950€ (5 mois ou 700h) et 21 945€ (5,5 mois ou 770h) selon le tarif actuel de 28,50€ par heure effective de travail.</p>

		<p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ VALIDE cette prestation qui sera réalisée sur deux exercices budgétaires 2016 et 2017 afin de répartir la dépense. ↪ AUTORISE le Président à les signer.
BC-2015-40	10/09/2015	<p><u>CONTRAT PROJET DE TERRITOIRE AVEC SEMAPHORES : AVENANT</u></p> <p>Suite au traité de fusion aux termes duquel la société SEMAPHORES EXPERTISE a absorbé la société Sémaphores Territoires, il est nécessaire de signer un avenant de transfert. Il est également proposé d'indiquer dans cet avenant la modification des phases 2 et 3 de la prestation qui a été réaffectée à l'accompagnement de la réflexion sur la commune nouvelle. (Cf. en pièce jointe le projet d'avenant).</p> <p>Il est proposé au bureau de valider cet avenant et d'autoriser le président à le signer.</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ VALIDE cet avenant ; ↪ AUTORISE le Président à le signer.
BC-2015-42	10/09/2015	<p><u>ETUDE CREATION COMMUNE NOUVELLE : DEMANDE SUBVENTION (DETR)</u></p> <p>Suite à des échanges avec la Préfecture, un financement DETR a été sollicité pour l'étude « Création d'une commune nouvelle », à hauteur de 24 414€ (80% de 31 768€).</p> <p>Les dépenses correspondent à la phase 2 de l'étude Sémaphores (22 692€ HT) et aux dépenses de personnel en interne à hauteur 9 076€.</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ VALIDE ce plan de financement ; ↪ SOLLICITE toutes les subventions qu'il est possible d'obtenir pour cette étude commune nouvelle et notamment la DETR. ↪ AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.
BC-2015-42	10/09/2015	<p><u>ETUDE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AVEC PORNIC : DEMANDE SUBVENTION (DETR)</u></p> <p>Suite à des échanges avec la Préfecture, un financement DETR a été sollicité pour l'étude « communauté d'agglomération avec Pornic » à hauteur de 40 000€ (80% de 50 000€).</p> <p>La Communauté de communes Cœur Pays de Retz sollicite les financements pour l'étude qui sera faite conjointement. Les dépenses correspondront à des prestations d'un bureau d'études ainsi qu'à des frais de personnel des deux communautés de communes.</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ VALIDE ce plan de financement ; ↪ SOLLICITE toutes les subventions qu'il est possible d'obtenir pour cette étude communauté d'agglomération avec Pornic et notamment la DETR. ↪ AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.
BC-2015-43	24/09/2014	<p><u>ADMISSIONS EN NON VALEUR</u></p> <p>Considérant la liste des sommes non-recouvrées transmise à la collectivité par Monsieur le comptable du trésor,</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ d'ADMETTRE en non valeur un ensemble de titres non recouverts : <ul style="list-style-type: none"> - pour un montant de 333,36€ concernant le budget ordures ménagères ↪ d'IMPUTER les dépenses correspondantes à l'article 6541 du budget annexe correspondant.
BC-2015-44	24/09/2015	<p><u>PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)</u></p> <p>Monsieur le Président porte à la connaissance du Bureau le projet proposé par la Communauté de Communes de Cœur Pays de Retz pour l'inscription de deux itinéraires au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Circuit « Les Chênes », commune de Chéméré ; - Circuit « Les Templiers », commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons ; <p>Monsieur le Président informe le Bureau Communautaire que les Conseils municipaux ont</p>

		<p>validé ces itinéraires et autorisé à emprunter des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune. Ces chemins sont affectés à l'usage du public.</p> <p>L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil général. Une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'aliénation ou de suppression, la commune doit informer le Conseil général et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ DEMANDE au Conseil général l'inscription des itinéraires suivants au PDIPR : <ul style="list-style-type: none"> - Circuit Les Chênes - Circuit Les Templiers ↳ SOLLICITE le Département pour une subvention ↳ S'ENGAGE à informer préalablement le Conseil général dans le cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution. ↳ S'ENGAGE à laisser les chemins ouverts et à les entretenir ↳ AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant. <p>Cette délibération annule et remplace les anciens sentiers inscrits au PDIPR.</p>
BC-2015-45	24/09/2015	<p><u>STATION DE ROUANS - ACHAT DU TERRAIN : PROMESSE DE VENTE CONSORTS LOIRAT</u></p> <p>La communauté de communes Cœur Pays de Retz projette de construire une nouvelle station d'épuration sur la commune de Rouans, au lieu-dit la Castière.</p> <p>L'accès à cet équipement nécessite la création d'une voie dans le prolongement de la rue des Grands Champs.</p> <p>Cette route s'implantera sur une partie de la parcelle cadastrée section D n°308 et classée en zone 2 AU au PLU de Rouans approuvé en 2013.</p> <p>Le terrain d'emprise nécessaire est estimé à 327,72 m².</p> <p>En accord avec les propriétaires et après avis des services de France Domaines,</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE d'acquérir l'emprise foncière désignée précédemment au prix global de 2 294,04€; - AUTORISE le Président à signer le compromis de vente et l'acte du terrain, ainsi que tout document s'y rapportant.
BC-2015-46	22/10/2015	<p><u>DE – RESILIATION DU CONTRAT DE COORDINATION SPS DU PABP II</u></p> <p>Suite au décès de M. GAILLARD, représentant de la société Périscop Ingénierie, il est proposé au Bureau communautaire de résilier le contrat notifié le 14 octobre 2011 pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur l'opération d'aménagement du Parc d'activités du Pont Béranger II à Saint-Hilaire-de-Chaléons.</p> <p>Le suivi de la mission sera assuré par la société ATAE, dans les mêmes conditions de prix que le contrat initial. Ce changement prend effet à compter d'août 2015.</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ RESILIE le marché notifié avec Périscop Ingénierie concernant la mission de coordination SPS sur l'opération d'aménagement du Parc d'activités du Pont Béranger II.
BC-2015-47	22/10/2015	<p><u>DE – PROLONGATION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION – PROJET D'AVENANT N°3</u></p> <p>Afin de permettre l'instruction et le paiement des derniers porteurs de projets bénéficiant d'une aide financière ORAC (opération de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services) sur le territoire du Pays de Retz Atlantique, il est proposé de modifier l'article 10 de la convention initial comme suit :</p> <p>« La présente convention est prévue pour une durée globale de 7 ans s'achevant au 31 décembre 2017. »</p>

		<p>Le terme de la convention actuel est actuellement fixé au 31 décembre 2015.</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :</p> <p>☞ APPROUVE les termes du projet d'avenant numéro 3 de la convention relative à l'opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services (ORAC du Pays de Retz Atlantique).</p> <p>☞ AUTORISE le Président à signer cet avenant.</p>																									
BC-2015-48	22/10/2015	<p><u>AE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE VEILLE FONCIERE VIGIFONCIER (ENTRE LA SAFER, LA CCCPR ET LES COMMUNES)</u></p> <p>La convention Vigifoncier (surveillance, intervention et observatoire) signée fin du mois de novembre 2012 arrive à échéance. Une nouvelle convention renouvelant l'abonnement pour la période 2015-2018 est donc prévue.</p> <p>Cette convention sera signée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par la communauté de communes qui prendra en charge le paiement de l'abonnement au site Vigifoncier, soit 1 400,00€ HT par an. - par les 7 communes composant la communauté de communes, afin qu'elles puissent recevoir directement le mail d'alerte de la SAFER quand l'information du marché notifié concerne son territoire, sans coût supplémentaire, et qu'elles puissent être désignées comme Maître d'Ouvrage des demandes opérationnelles, le cas échéant. <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :</p> <p>☞ APPROUVE la convention à passer avec la SAFER relative à la surveillance, l'intervention et l'observation foncière, telle que décrite ci-dessus,</p> <p>☞ AUTORISE le Président à la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.</p>																									
BC-2015-49	22/10/2015	<p><u>POLE ENVIRONNEMENTAL : MAITRISE D'ŒUVRE)</u></p> <p>Suite à l'étude d'optimisation du réseau de ses déchèteries lancée en juin 2013 et réalisée par le cabinet ARTELIA, le Conseil communautaire du 18 juin dernier a décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour Launay, la plateforme déchets verts sera maintenue ainsi qu'un service de collecte pour des flux qui restent à définir. Le gardiennage du site sera assuré. • Pour le Pont-Béranger, un pôle environnemental sera construit au sein de la zone d'activités du Pont-Béranger 2. Une fois les travaux terminés, la déchèterie actuelle du Pont-Béranger sera démantelée. • De lancer le recrutement d'un maître d'œuvre. <p>L'enveloppe budgétaire affectée aux travaux est de 1 170 000,00€ HT (1 120 000,00 € HT pour la déchèterie du Pont-Béranger et 50 000,00€ HT pour la déchèterie de Launay).</p> <p>Le calendrier prévisionnel est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dossier de demande d'autorisation d'exploiter : Décembre 2015 (12 mois), • Démarrage des travaux : Février 2017 • Réception des travaux : Septembre 2017 <p>Une consultation, selon la procédure adaptée, a été lancée le 19 août 2015.</p> <p>Quatre offres ont été reçues avant la date limite fixée au lundi 14 septembre 2015.</p> <p>Les critères de sélection des offres sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Critère 1 : Valeur technique : 50% • Critère 2 : Honoraires : 40% • Critère 3 : Délais : 10% <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Missions de base</th> <th style="text-align: center;">Taux</th> <th style="text-align: center;">Missions Complémentaires*</th> <th style="text-align: center;">Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ARTELIA</td> <td style="text-align: right;">40 550€ HT</td> <td style="text-align: right;">3,47%</td> <td style="text-align: right;">31 550€ HT</td> <td style="text-align: right;">72 100€ HT</td> </tr> <tr> <td>GIRUS</td> <td style="text-align: right;">48 100€ HT</td> <td style="text-align: right;">4,11%</td> <td style="text-align: right;">36 500€ HT</td> <td style="text-align: right;">84 600€ HT</td> </tr> <tr> <td>SETEC Environnement</td> <td style="text-align: right;">51 831€ HT</td> <td style="text-align: right;">4,43%</td> <td style="text-align: right;">34 045€ HT</td> <td style="text-align: right;">85 876€ HT</td> </tr> <tr> <td>SAET</td> <td style="text-align: right;">57 175€ HT</td> <td style="text-align: right;">4,89%</td> <td style="text-align: right;">56 725€ HT</td> <td style="text-align: right;">113 900€ HT</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>*Missions complémentaires : OPC, coordination SSI, permis de construire, dossier de demande d'autorisation d'exploiter, dossier de subvention ADEME, levé topographique, étude géotechnique, réunion publique</i></p>		Missions de base	Taux	Missions Complémentaires*	Total	ARTELIA	40 550€ HT	3,47%	31 550€ HT	72 100€ HT	GIRUS	48 100€ HT	4,11%	36 500€ HT	84 600€ HT	SETEC Environnement	51 831€ HT	4,43%	34 045€ HT	85 876€ HT	SAET	57 175€ HT	4,89%	56 725€ HT	113 900€ HT
	Missions de base	Taux	Missions Complémentaires*	Total																							
ARTELIA	40 550€ HT	3,47%	31 550€ HT	72 100€ HT																							
GIRUS	48 100€ HT	4,11%	36 500€ HT	84 600€ HT																							
SETEC Environnement	51 831€ HT	4,43%	34 045€ HT	85 876€ HT																							
SAET	57 175€ HT	4,89%	56 725€ HT	113 900€ HT																							

		<p>Après analyse, l'offre technique et financière la plus avantageuse a été proposée par la société ARTELIA pour un montant global hors taxe de 72 100,00 € (offre de base 40 550,00€ HT + missions complémentaires 31 550,00€ HT)</p> <p>La commission environnement du 21 octobre 2015, propose de retenir l'offre de la société ARTELIA.</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>↳ RETIENT l'offre de la société ARTELIA pour un montant global hors taxe de 72 100,00 €</p> <p>↳ AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.</p>															
BC-2015-50	22/10/2015	<p><u>BALAYAGE DES CANIVEAUX/BORDURES : RENOUELEMENT DU MARCHE, CHOIX DU PRESTATAIRE</u></p> <p>Le contrat « balayage des caniveaux/bordures » arrive à échéance le 31 octobre 2015. Cette prestation est assurée depuis 3 ans par la société COVED.</p> <p>Le programme annuel de balayage concerne 1 310 km de caniveaux/bordures contre 1 765 km en 2012. La diminution du programme de balayage est due au choix de Cheix-en-Retz de ne pas intégrer le nouveau programme du fait de l'absence de caniveaux/bordures sur ses voiries ainsi qu'à la baisse des fréquences de balayage.</p> <p>Pour rappel, depuis 2014, la communauté de communes ne prend plus en charge les demandes spécifiques de balayage des trottoirs, des cours d'école et de curages des avaloirs d'eau pluviale. Cependant, il a été demandé aux candidats de proposer des prix unitaires pour ces prestations.</p> <p>La durée contractuelle du marché est fixée à 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction</p> <p>Une consultation, selon la procédure adaptée, a été lancée le 22 septembre 2015.</p> <p>Deux offres ont été reçues avant la date limite fixée au lundi 12 octobre 2015.</p> <table border="1" data-bbox="472 1014 1458 1178"> <thead> <tr> <th>Candidats</th> <th>Prestation</th> <th>Prix unitaire HT</th> <th>Quantité (ML)/an</th> <th>Montant total HT/an</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>COVED</td> <td>Balayage bordures</td> <td>0,0184 €</td> <td>1 310 000</td> <td>24 104,00 €</td> </tr> <tr> <td>VEOLIA</td> <td>Balayage bordures</td> <td>0,0208 €</td> <td>1 310 000</td> <td>27 248,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par la société COVED pour un montant annuel prévisionnel de 24 104,00€ HT soit 0,0184€ HT/ML (pour rappel 0,0145€ HT/ML aujourd'hui soit une augmentation de 27%).</p> <p>La commission environnement du 21 octobre 2015, propose de retenir l'offre de la société COVED.</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>↳ RETIENT l'offre de la société COVED pour un montant total hors taxe 24 104,00€</p> <p>↳ AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.</p>	Candidats	Prestation	Prix unitaire HT	Quantité (ML)/an	Montant total HT/an	COVED	Balayage bordures	0,0184 €	1 310 000	24 104,00 €	VEOLIA	Balayage bordures	0,0208 €	1 310 000	27 248,00 €
Candidats	Prestation	Prix unitaire HT	Quantité (ML)/an	Montant total HT/an													
COVED	Balayage bordures	0,0184 €	1 310 000	24 104,00 €													
VEOLIA	Balayage bordures	0,0208 €	1 310 000	27 248,00 €													

Prochain conseil communautaire : le 17 décembre 2015.

La séance est levée à 21h15.

<i>GRILLE TARIFAIRE</i>		
	<u>TARIFS 2015</u>	<u>TARIFS 2016</u>
Grand public (piscine)	En € TTC	En € TTC
Entrée territoire	5,10 €	5,10 €
Entrée hors territoire	5,25 €	5,35 €
Entrée réduite (- 8 ans) territoire	4,05 €	4,05 €
Entrée réduite (- 8 ans) hors territoire	4,15 €	4,25 €
Enfants - de 3 ans	0,00 €	0,00 €
Carte famille territoire	25,00 €	25,00 €
Carte famille hors territoire	25,30 €	25,55 €
Entrée famille territoire	2,55 €	2,55 €
Entrée famille hors territoire	2,65 €	2,70 €
Entrée réduite famille territoire	2,00 €	2,00 €
Entrée réduite famille hors territoire	2,05 €	2,10 €
Carte 10 entrées territoire	40,60 €	40,60 €
Carte 10 entrées hors territoire	41,10 €	41,85 €
Carte PASS Aquatic		
Abonnement mensuel sans condition de durée territoire	15,50 €	15,50 €
Abonnement mensuel sans condition de durée hors territoire	15,70 €	16,00 €
Carte d'adhésion territoire	31,20 €	31,20 €
Carte d'adhésion hors territoire	31,60 €	32,20 €
Activités encadrées (avec accès bassin illimité)		
ACTIVITES		
Séance territoire	9,40 €	9,50 €
Séance hors territoire	9,50 €	9,70 €
Séance individuelle 40 min territoire	31,20 €	31,20 €
Séance individuelle 40 min hors territoire	31,40 €	32,00 €
Trimestre territoire	93,65 €	93,65 €
Trimestre hors territoire	94,75 €	96,50 €
Annuel territoire	229,00 €	229,00 €
Annuel hors territoire	231,70 €	235,90 €
12 séances maison de retraite territoire	93,65 €	93,65 €
12 séances maison de retraite hors territoire	94,20 €	95,90 €
AQUACYCLINT ET LAGON TONIC		
Séance territoire	11,45 €	11,45 €
Séance hors territoire	11,55 €	11,80 €
10 séances territoire	104,10 €	104,10 €
10 séances hors territoire	105,30 €	107,20 €
20 séances territoire	187,35 €	187,35 €
20 séances hors territoire	189,55 €	193,00 €
CARTE PASS Aquaform (espace aquatique + aquagym)		
Abonnement mensuel sans condition de durée territoire	31,10 €	31,10 €
Abonnement mensuel sans condition de durée hors territoire	31,50 €	32,10 €
Carte d'adhésion territoire	62,45 €	62,45 €
Carte d'adhésion hors territoire	63,15 €	64,30 €
CARTE PASS Matin (espace aquatique + Relaxation détente + aquagym avant 12h)		
Abonnement mensuel sans condition de durée territoire	25,95 €	25,95 €
Abonnement mensuel sans condition de durée hors territoire	26,25 €	26,75 €
Carte d'adhésion territoire	62,45 €	62,45 €
Carte d'adhésion hors territoire	63,15 €	64,30 €
CARTE PASS Liberté (espace aquatique + relaxation détente + aquagym)		
Abonnement mensuel sans condition de durée territoire	36,30 €	36,30 €
Abonnement mensuel sans condition de durée hors territoire	36,70 €	37,35 €
Carte d'adhésion territoire	62,45 €	62,45 €
Carte d'adhésion hors territoire	63,15 €	64,30 €
Anniversaire visite locaux techniques, jeux aquatiques avec MNS, goûter et photo souvenir. Durée 2h30 territoire	10,05 €	10,05 €
Anniversaire visite locaux techniques, jeux aquatiques avec MNS, goûter et photo souvenir. Durée 2h30 hors territoire	10,10 €	10,30 €
Grand public accès tous espaces (détente + piscine)		
Supplément espace relaxation détente territoire	5,20 €	5,20 €
Supplément espace relaxation détente hors territoire	5,30 €	5,40 €
Carte 10 suppléments territoire	41,65 €	41,65 €
Carte 10 suppléments hors territoire	42,15 €	42,90 €
Groupes		
Comités d'entreprises du territoire	102,00 €	102,00 €
Comités d'entreprises hors territoire	103,20 €	105,10 €
ALSH du territoire	3,10 €	3,10 €
ALSH du hors territoire	3,20 €	3,25 €
Clubs et associations sportives		
Bassin sportif (ligne d'eau/heure) territoire	22,90 €	22,90 €
Bassin sportif (ligne d'eau/heure) hors territoire	23,20 €	23,60 €
Bassin apprentissage (1 heure) territoire	55,20 €	55,20 €
Bassin apprentissage (1 heure) hors territoire	55,55 €	56,55 €
Mise à disposition d'un MNS (1 heure) territoire	31,20 €	31,20 €
Mise à disposition d'un MNS (1 heure) hors territoire	31,40 €	32,00 €
Mise à disposition équipement demi-journée territoire	642,35 €	654,00 €
Mise à disposition équipement demi-journée hors territoire	936,80 €	936,80 €
Natation scolaire		
1er degré du territoire	72,85 €	74,17 €
1e degré du hors territoire	73,75 €	75,08 €
2ème degré du territoire	59,35 €	60,42 €
2ème degré hors territoire	60,05 €	61,14 €

<i>GRILLE TARIFAIRE</i>		
	TARIFS 2015	TARIFS 2016
Prestation de soins		
Gommage 20 min territoire	26,05 €	26,05 €
Gommage 20 min hors territoire	26,20 €	26,70 €
Gommage voile de satin 20 min territoire	26,05 €	26,05 €
Gommage voile de satin 20 min hors territoire	26,20 €	26,70 €
Enveloppement 25 min territoire	31,20 €	31,20 €
Enveloppement 25 min hors territoire	31,40 €	32,00 €
Enveloppement cocon marin 25 min territoire	31,20 €	31,20 €
Enveloppement cocon marin 25 min hors territoire	31,40 €	32,00 €
Modelage 30 min territoire	41,65 €	41,65 €
Modelage 30 min hors territoire	41,90 €	42,65 €
Modelage 60 min territoire	62,45 €	62,45 €
Modelage 60 min hors territoire	62,80 €	63,95 €
Modelage oligomer spa 30 min territoire	41,65 €	41,65 €
Modelage oligomer spa 30 min hors territoire	41,90 €	42,65 €
Modelage oligomer spa 60 min territoire	62,45 €	62,45 €
Modelage oligomer spa 60 min hors territoire	62,80 €	63,95 €
Douceurs gommantes (voile de satin + application d'un soin) 45 min territoire	46,85 €	46,85 €
Douceurs gommantes (voile de satin + application d'un soin) 45 min hors territoire	47,15 €	48,00 €
Pause cocons OMNISENS (gommage + enveloppement) territoire	52,00 €	52,00 €
Pause cocons OMNISENS (gommage + enveloppement) hors territoire	52,30 €	63,25 €
Pause cocons (voile de satin + cocon marin) 45 min territoire	52,00 €	52,00 €
Pause cocons (voile de satin + cocon marin) 45 min hors territoire	52,30 €	53,25 €
Balade OMNISENS (gommage + modelage) territoire	83,30 €	83,30 €
Balade OMNISENS (gommage + modelage) hors territoire	83,80 €	85,30 €
Balade relaxante (voile de satin + oligomer spa) 1h20 territoire	83,30 €	83,30 €
Balade relaxante (voile de satin + oligomer spa) 1h20 hors territoire	83,80 €	85,30 €
Grand soin corps OMNISENS (gommage + enveloppement + modelage) territoire	98,90 €	98,90 €
Grand soin corps OMNISENS (gommage + enveloppement + modelage) hors territoire	99,50 €	101,30 €
Grand soin corps (voile de satin + cocon marin + oligomer spa) 1h30 territoire	98,90 €	98,90 €
Grand soin corps (voile de satin + cocon marin + oligomer spa) 1h30 hors territoire	99,50 €	101,30 €
Grand soin dos spécial homme OMNISENS territoire	88,50 €	88,50 €
Grand soin dos spécial homme OMNISENS hors territoire	89,05 €	90,65 €
Grand soin dos spécial homme détox 40 min territoire	46,85 €	46,85 €
Grand soin dos spécial homme détox 40 min hors territoire	47,15 €	48,00 €
Soin visage pionnier révélateur de jeunesse (visage, lèvres, décolleté) territoire	78,05 €	78,05 €
Soin visage pionnier révélateur de jeunesse (visage, lèvres, décolleté) hors territoire	78,50 €	79,90 €
Soin visage perles d'eau de mer (soin hydratant, désaltérant) territoire	62,45 €	62,45 €
Soin visage perles d'eau de mer (soin hydratant, désaltérant) hors territoire	62,80 €	63,95 €
Soin visage douceur marine (soin réconfortant, apaisant) territoire	62,45 €	62,45 €
Soin visage douceur marine (soin réconfortant, apaisant) hors territoire	62,80 €	63,95 €
Soin visage souffle marin (soin oxygénant, purifiant) territoire	62,45 €	62,45 €
Soin visage souffle marin (soin oxygénant, purifiant) hors territoire	62,80 €	63,95 €
soin visage actnipur (soin solution imperfection) territoire	52,00 €	52,00 €
soin visage actnipur (soin solution imperfection) hors territoire	52,30 €	53,25 €
Epilations		
Sourcils (création) territoire	9,40 €	9,40 €
Sourcils (création) hors territoire	9,45 €	9,60 €
Sourcils (entretien) territoire	8,35 €	8,35 €
Sourcils (entretien) hors territoire	8,40 €	8,55 €
Lèvres territoire	8,35 €	8,35 €
Lèvres hors territoire	8,40 €	8,55 €
Visage (lèvres + sourcils + menton) territoire	20,80 €	20,80 €
Visage (lèvres + sourcils + menton) hors territoire	20,90 €	21,30 €
Bras territoire	16,65 €	16,65 €
Bras hors territoire	16,75 €	17,05 €
Demi jambes ou cuisses territoire	19,75 €	19,75 €
Demi jambes ou cuisses hors territoire	19,85 €	20,20 €
Jambes entières territoire	26,05 €	26,05 €
Jambes entières hors territoire	26,20 €	26,70 €
Aisselles ou maillot territoire	10,40 €	10,40 €
Aisselles ou maillot hors territoire	10,45 €	10,65 €
Maillot brésilien territoire	17,70 €	17,70 €
Maillot brésilien hors territoire	17,80 €	18,10 €
Maillot intégral territoire	26,05 €	26,05 €
Maillot intégral hors territoire	26,20 €	26,70 €
Demi jambes / maillot ou aisselles territoire	27,05 €	27,05 €
Demi jambes / maillot ou aisselles hors territoire	27,20 €	27,70 €
Demi jambes / maillot / aisselles territoire	37,45 €	37,45 €
Demi jambes / maillot / aisselles hors territoire	37,65 €	38,35 €
Jambes entières / maillot ou aisselles territoire	33,30 €	33,30 €
Jambes entières / maillot ou aisselles hors territoire	33,50 €	34,10 €
Jambes entières / maillot / aisselles territoire	43,70 €	43,70 €
Jambes entières / maillot / aisselles hors territoire	43,95 €	44,75 €
Salle de kiné		
Location de la salle de kiné pour un mois avec occupation de la salle une journée par semaine (tarif mensuel) territoire	88,30 €	88,30 €
Location de la salle de kiné pour un mois avec occupation de la salle une journée par semaine (tarif mensuel) hors territoire	88,80 €	90,40 €
Location de la salle de kiné de façon occasionnelle (tarif horaire) territoire	11,05 €	11,05 €
Location de la salle de kiné de façon occasionnelle (tarif horaire) hors territoire	11,10 €	11,30 €
Divers		
Recréation de carte territoire	2,05 €	2,05 €
Recréation de carte hors territoire	2,10 €	2,15 €

Tableau récapitulatif financier

Contrat 201500189 COM COM COEUR PAYS DE RETZ

Date d'effet 01/01/2015

Module COM COM COEUR PAYS DE RETZ (rang 001)

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total		
Actions antérieures	Accueil Enfance	Relais assistants maternels	RAM CC COEUR PAYS DE RETZ	22 785,94	22 785,94	22 785,94	22 785,94	91 143,76		
		Multi accueil	MULTI-ACCUEIL "LES P'TITS CASTORS" - PAZ A PAS	22 536,42	22 536,42	22 536,42	22 536,42	90 145,68		
	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH - AFR CHEMERE	0	0	0	0	0		
			AL ADOS Maison des jeunes CCCPR	28 789,58	28 789,58	28 789,58	28 789,58	115 158,32		
			ALSH PAZ A PAS STE PAZANNE	23 206,46	23 206,46	23 206,46	23 206,46	92 825,84		
			ALSH AFR ROUANS	437,74	437,74	437,74	437,74	1 750,96		
			ALSH ENFANTS PORT ST PERE	11 929,67	11 929,67	11 929,67	11 929,67	47 718,68		
			ALSH PÉriscolaire	APS - SAINT HIL ENFANCE DE CHALEONS -	4 433,45	4 433,45	4 433,45	4 433,45	17 733,80	
			ALSH PÉriscolaire	APS PAZ A PAS STE PAZANNE	12 370,06	12 370,06	12 370,06	12 370,06	49 480,24	
			ALSH PÉriscolaire	APS - ANIM ACTION PORT ST P.	1 276,65	1 276,65	1 276,65	1 276,65	5 106,60	
			ALSH PÉriscolaire	APS AFR CHEMERE	3 010,80	3 010,80	3 010,80	3 010,80	12 043,20	
			ALSH PÉriscolaire	APS AFR ROUANS	1 396,29	1 396,29	1 396,29	1 396,29	5 585,16	
			ALSH PÉriscolaire	APS INTERCOM CHEIX ET VUE	5 873,88	5 873,88	5 873,88	5 873,88	23 495,52	
			Actions non éligible maintenue	PIJ - AIALJ ST HILAIRE DE CHALEONS -	0	0	0	0	0	
			Pilotage Jeunesse	Poste de coordination	COORDINATION -JEUNESSE CCCPR	5 081,36	5 081,36	5 081,36	5 081,36	20 325,44
TOTAL	Total Actions antérieures	143 128,30			143 128,30	143 128,30	143 128,30	572 513,20		
Actions nouvelles	Accueil Enfance	Relais assistants maternels	RAM CC COEUR PAYS DE RETZ	3 555,07	3 555,07	3 555,07	3 555,07	14 220,28		
		Halte garderies	CHEMERE	5 453,16	5 520,62	5 520,62	5 520,62	22 015,02		
		Multi accueil	MULTI - ACCUEIL "LA COLOMBE" ANIM'ACTION	44 362,77	44 928,11	44 928,11	44 928,11	179 147,10		
	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	AL ADOS - MAISON DES JEUNES CCCPR	8 033,29	8 033,29	8 033,29	8 033,29	32 133,16		
			ALSH AFR CHEMERE	10 940,10	14 961,13	14 961,13	14 961,13	55 823,49		
			ALSH AFR ROUANS	1 458,67	1 479,05	1 479,05	1 479,05	5 895,82		
			ALSH ENFANTS PORT ST PERE	1 308,26	1 308,26	1 308,26	1 308,26	5 233,04		
			ALSH SAINT HIL'ENFANCE DE CHALEONS	8 515,64	8 515,64	8 515,64	8 515,64	34 062,56		
			ALSH PÉriscolaire	APS PAZ A PAS STE PAZANNE	2 661,53	2 661,53	2 661,53	2 661,53	10 646,12	
			ALSH PÉriscolaire	APS AFR CHEMERE	906,02	906,02	906,02	906,02	3 624,08	
			ALSH PÉriscolaire	APS ANIM ACTION PORT ST PERE	2 994,14	2 994,14	2 994,14	2 994,14	11 976,56	
			ALSH PÉriscolaire	APS INTERCOM CHEIX ET VUE	5 399,91	5 399,91	5 399,91	5 399,91	21 599,64	
			ALSH PÉriscolaire	APS SAINT HIL ENFANCE DE CHALE	1 719,59	1 719,59	1 719,59	1 719,59	6 878,36	
			Pilotage Enfance	Poste de coordination	COORDINATION ENFANCE - ANIM'ACTION	9 900,00	9 900,00	9 900,00	9 900	39 600,00
					COORDINATION ENFANCE CCCPR	12 886,25	12 886,25	12 886,25	12 886,25	51 545,00
			Pilotage Jeunesse	Poste de coordination	Formation BAFA BAFD	1 501,46	999,61	1 661,57	1 661,57	5 824,21
					COORDINATION JEUNESSE CCCPR	28 995,25	27 596,80	27 596,80	27 596,80	111 785,65
					Ingénierie	2 020,32	2 970,00	2 475,00	0	7 465,32
	TOTAL	Total Actions nouvelles	152 611,43	156 335,02	156 501,98	154 026,98	619 475,41			
Dégressivité	TOTAL	Total Dégressivité	13 528,15	7 660,36	2 401,93	0	23 590,44			
	TOTAL GENERAL	Actions antérieures - actions nouvelles - dégressivité	309 267,88	307 123,68	302 032,21	297 155,28	1 215 579,05			